



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 8 février 2022
à MEYENHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
REBOUL Stéphanie			X	
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie		X	J-P WIDMER
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		X	M-G RIETSCH
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. Thomas GOLLE, *Directeur Général des Services*. M. Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances*

Auditeur :

Presse : DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 05** - Fusion du Comité Social Territorial
- Point 06** - Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- Point 07** - Maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire pour cause de coronavirus
- Point 08** - Rapport d'Orientation Budgétaire
- Point 09** - Modification des statuts de la CCCHR
- Point 10** - Signature d'un contrat de location et de régie publicitaire pour un véhicule de service
- Point 11** - Marché à bons de commande géomètre : convention de groupement de commande
- Point 12** - ZA OBERHERGHEIM : Vente de lots
 - a) Vente du lot 5
 - b) Vente du lot 7
- Point 13** - ZA MEYENHEIM : Vente des lots 14 et 15
- Point 14** - ZA NIEDERENTZEN : Indemnisation d'un agriculteur
- Point 15** - PAPA : Indemnisation d'un exploitant
- Point 16** - Maîtrise d'ouvrage déléguée
 - a) Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim
 - b) Aménagement de la rue de Munwiller à Meyenheim
- Point 17** - Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – Plan de financement
- Point 18** - Rénovation de la toiture et de l'étanchéité de la crèche Coquelibulle à Niederentzen – Plan de financement
- Point 19** - Schéma directeur vélo et piéton – Convention avec la Région Grand Est pour le soutien à la réalisation d'études mobilités
- Point 20** - Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – Convention avec le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon
- Point 21** - Signature d'une convention avec l'association Rex'Anim
- Point 22** - Divers

Point n°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

Point n°2 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-Présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **désigne** Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion.

Décisions :

19/11/2021	1 549,99 €	Avenant 1 - Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du giratoire des RD18bis et RD 8I et passage piéton à Niederentzen	Berest
19/11/2021	154 311,00 €	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ensisheim 2022-2024	Vago
23/11/2021	4 670,00 €	Rénovation de l'école d'Oberentzen - Mission contrôle technique	Apave
09/12/2021	- 0,70 €	Avenant 1 - Aménagement du lieu-dit Thurwald à Niederhergheim - Lot n°2 Réseaux secs	ETPE
10/12/2021	- 41,30 €	Avenant 1 - Aménagement du lieu-dit Thurwald à Niederhergheim - Lot n°1 Voirie	Travaux Publics des Trois Frontières
15/12/2021	1 980,00 €	Avenant 1 - Extension de l'Espace Horizons à Biltzheim- Lot n°3 - Couverture - Bardage en bacs acier	Bilz Couverture
04/01/2022	2 491,77 €	Avenant 1 - Extension de l'Espace Horizons à Biltzheim - Lot n°1 Gros œuvre	Rinaldo

13/01/2022	7 550,00 €	Maîtrise d'œuvre - Rénovation de la toiture et de l'étanchéité de la crèche Coquelibulle à Niederentzen	QCS Services
17/01/2022	30 775,00 €	Elaboration d'un schéma directeur vélo et piéton sur le territoire de la CCCHR	Immergis
20/01/2022	969,98 €	Avenant 1 - Aménagement et viabilisation de la zone d'activité de Niederentzen - Lot n°1 Voirie et réseaux humides	Pontiggia

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 4 - MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des carrières des postes concernés (avancement de grade et réussite aux concours), il convient de procéder à des créations de postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée :

1. La création à compter du 1^{er} mars 2022 des emplois suivants :

Filière administrative

- Catégorie A : 1 attaché à temps complet

Filière Sportive

- Catégorie B : 1 éducateur des Activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17/35h)

2. A compter de la même date, il y a lieu de procéder à la fermeture des postes suivants :

- 1 éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (17/35h)

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **adopte** les propositions ci-dessus
- **modifie** à compter du 1^{er} mars 2022 le tableau des effectifs,
- **décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2022.

Point n° 5 – FUSION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Président expose :

La mutualisation des services entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) est un élément essentiel du dynamisme du territoire et de l'efficacité de l'ensemble des services publics dispensés par ces deux collectivités territoriales.

En effet, la Ville et la CCCHR ont décidé d'unir leurs forces depuis plus de 20 ans. Cette mutualisation a permis des économies d'échelle, offrant ainsi la possibilité de recruter des profils de bon niveau, de les rémunérer à leur juste valeur et donc de fidéliser les talents.

Cette mutualisation s'est accrue au 1^{er} janvier 2022 suite à la mise en place de services communs entre les deux institutions.

A la fin de l'année 2022, l'ensemble des instances de la fonction publique sera renouvelé. A cet effet, les actuels comités techniques et CHSCT fusionneront pour donner lieu à une nouvelle instance du dialogue social, le Comité Social Territorial (CST), conformément aux dispositions de l'Article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Qu'est-ce que le CST ?

Les compétences du comité social territorial sont définies à l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les CST connaîtront des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par un décret en Conseil d'Etat.

Le rapport social unique (RSU) sera désormais présenté pour avis au CST en indiquant les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Proposition de fusionner les CST Ville d'Ensisheim / CCCHR :

Un CST sera créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

En conséquence, la Ville d'Ensisheim (150 agents) disposera de son propre CST, alors que la CCCHR continuera à dépendre du CDG 68 (20 agents).

Or, l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose qu'il pourra également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements lorsque l'effectif global concerné sera au moins égal à 50 agents.

Fusionner les CST est dans la continuité du schéma de mutualisation emprunté par les deux collectivités il y a plus de 20 ans. Grâce à un CST unique, les délais de convocation seront maîtrisés et cela permettra de maintenir l'harmonisation des politiques RH des deux collectivités et donc de faciliter le management de l'ensemble des agents concernés par la mutualisation.

Composition du CST :

Selon les dispositions de l'article 14 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, le CST fusionné concernant moins de 200 agents, celui-ci peut comporter de 3 à 5 représentants titulaires pour le personnel, et donc autant pour l'Administration.

Dès lors, en concertation avec les représentants du personnel et afin de garantir une représentation équitable des deux collectivités pour l'Administration, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires comme suit :

Administration	Personnel
2 élus Ville + 1 élu CCCHR	3

VU la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que la Ville d'Ensisheim compte 150 agents, disposant de la qualité d'électeur au comité social territorial au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la CCCHR compte 20 agents, disposant de la qualité d'électeur au comité social territorial au 1^{er} janvier 2022 ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
Par 26 voix Pour, 1 contre (M. Vonau)*

- **décide** de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de la Ville d'Ensisheim et de la CCCHR, lequel sera institué lors du prochain renouvellement général des comités sociaux territoriaux fixé au 8 décembre 2022.
- **décide** de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel.
- **décide** de la mise en place du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Ville d'Ensisheim et de la CCCHR égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en attribuant :
 - 2 sièges (sur 3) à la Ville d'Ensisheim ;
 - 1 siège (sur 3) à la CCCHR.
- **autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Point n° 6 – DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n° 2001-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Le Président propose à l'assemblée :

- de débattre, à l'aide du document support présent en annexe, sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil de Communauté prend acte de l'état des lieux de la collectivité ainsi que des futures modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux à compter de 2025 pour la prévoyance et de 2026 pour la complémentaire santé.

Point n° 7 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX PLACES EN CONGES DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS

Monsieur le Président expose :

VU la délibération du 25 mars 2021 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité, et notamment le point 2 e) sur les conditions de modulations de l'IFSE du fait des absences,

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics,

Le Président propose à l'assemblée :

- de délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus ;
- à titre exceptionnel, la présente décision revêtira un caractère rétroactif à compter du 25 mars 2021, date d'instauration d'une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **adopte** les propositions ci-dessus
- **décide** de permettre le maintien du régime indemnitaire pour les agents de la Communauté de Communes titulaires et non titulaires de droit public, placés en congés de maladie ordinaire atteints du coronavirus, à compter du 25 mars 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Point n°8 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Monsieur le Président expose :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le législateur a prévu que ce débat ait lieu au sein des collectivités de plus de 3 500 habitants au maximum deux mois avant le vote du budget primitif.

Il doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (EPCI > 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus). Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Je vous invite à examiner les orientations pour 2022.

1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Contexte international : l'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être retrouvé dans la plupart des grandes économies au premier semestre 2022.

En France : vers un retour à la normale de l'activité économique

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1% (après -6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1%. Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. L'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,8% sur un an. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée. Elle s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause pour l'instant.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28% en 2020 à 26,5%). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser à 5% en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Le projet de loi de finances (PLF) 2022

C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).

Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités locales.

Le niveau global de DGF sera stable en 2022 avec un montant de 26,8 milliards €. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèveront à 2,1 milliards € :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

L'article 41 prévoit une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics. En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la Caisse des Dépôts et Consignation et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.

Il ouvrirait la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important.

L'article 47 prévoit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Il poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Ainsi, plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

2. CONSEQUENCES POUR LA CCCHR

Nous estimons le montant de DGF pour 2022 identique à celui de 2021 soit 792 000 €.

Pour la Communauté de Communes du Centre Haut Rhin et depuis 2012, la perte cumulée de la DGF s'élève à la somme de 2 140 000 € :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	En euros
Montant DGF	1 127 000	1 096 000	1 091 000	1 012 000	952 000	891 000	860 000	833 000	811 000	792 000	792 000	Perte cumulée DGF
Perte cumulée		-31 000	-36 000	-115 000	-175 000	-236 000	-267 000	-294 000	-316 000	-335 000	-335 000	-2 140 000

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Nous estimons la contribution de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au fonds pour 2022 à hauteur de 370 000 € (incluant la participation à hauteur de 50% de la contribution des communes membres).

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la collectivité s'élève à la somme de 2 834 000 € :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	En euros
Coût	25 000	74 000	109 000	162 000	310 000	360 000	360 000	351 000	365 000	348 000	370 000	Charge FPIC
												2 834 000

La perte totale pour la collectivité s'élève donc à 4 974 000 € depuis 2012.

3. ENDETTEMENT DE LA CCCHR

La dette au 31 décembre 2021 s'élève à la somme de 7 401 000 €, soit 480 €/habitant (58 €/habitant hors budget annexe ZAID). Elle se répartit de la façon suivante :

Budget principal, un prêt à taux fixe pour un montant de 56 000 € ;

Budget annexe OM, deux prêts à taux fixe de 676 000 € ;

Budget annexe enfance jeunesse, deux prêts à taux fixe de 169 000 € ;

Budget annexe ZAID :

- un prêt relais à taux fixe de 0.25% et d'un montant de 3 500 000 € contracté fin 2020 et ce pour deux ans ;
- un prêt relais à taux fixe de 0.25% et d'un montant de 3 000 000 € contracté en 2021 et ce pour trois ans.

Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette en 2021 est de 0.50%.

4. PROSPECTIVE

En 2022, les orientations politiques suivantes vous sont proposées, tout en tenant compte des projets de mandat suite à l'adoption du PPI le 26 août 2021 :

Continuer à renforcer la solidarité intercommunale par :

- la **maîtrise d'ouvrage déléguée** : ce portage logistique et financier facilite la réalisation des projets communaux. Les opérations réalisées en 2021 placées sous maîtrise d'ouvrage déléguée représentaient un **investissement de 500 000 €**. Les chantiers d'investissement en cours et dont les budgets font l'objet de crédits reportés en 2022 s'élèvent à la somme de 2 400 000 €.
- la **prise en charge par la communauté de communes de 50% du coût** du FPIC de chaque commune membre. Nous prévoyons pour 2022 un coût de 370 000 €. Pour mémoire, notre contribution a évolué comme suit depuis 2012 :

En euros

Année	Part CCCHR	Prise en charge 50% contribution communes	Coût total
2012	2 000	23 000	25 000
2013	32 000	42 000	74 000
2014	48 000	61 000	109 000
2015	65 000	97 000	162 000
2016	132 000	178 000	310 000
2017	150 000	210 000	360 000
2018	154 000	206 000	360 000
2019	147 000	204 000	351 000
2020	168 000	197 000	365 000
2021	164 000	184 000	348 000
2022	180 000	190 000	370 000
Total	1 242 000	1 592 000	2 834 000

- la **constitution d'un fonds de concours** depuis 2015 de 50 000 € dans un 1^{er} temps et alimenté depuis 2019 à hauteur de 250 000 € chaque année. En 2021, la somme de 133 000 € a ainsi été débloquée à la demande des communes.
- la **constitution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** depuis 2020 et alimentée chaque année à hauteur de 300 000 €. Cette somme est versée chaque année à l'ensemble de nos neuf communes.

Poursuivre le développement économique du territoire :

- poursuivre l'aménagement du Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace ;
- finaliser l'aménagement des zones d'activités de Meyenheim, Niederentzen et Oberhergheim ;
- poursuivre la commercialisation des terrains destinés à accueillir de nouvelles entreprises.

Conforter les services petite enfance et périscolaire à travers le déploiement des équipements et services périscolaires afin d'accueillir à la fois de nouveaux habitants et salariés sur notre territoire. Ainsi, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 adopté lors de notre séance du 26 août 2021, la somme de 11 200 000 € HT est prévue à ce titre sur l'ensemble du mandat. 2022 devrait voir se lancer les projets de Meyenheim et d'Oberentzen.

Renforcer l'attractivité de notre territoire avec en particulier le développement des mobilités douces.

Ainsi, la somme de 5 500 000 € HT est prévue à ce titre dans le cadre de notre PPI.

A. BUDGET PRINCIPAL

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les charges de fonctionnement augmenteront d'environ 6.9% en 2022 par rapport à 2021.

L'évolution des principaux postes de charge sera la suivante :

Les charges à caractère général à hauteur de 210 000 € sont en baisse de 11%. En effet, le budget 2021 prévoyait la somme de 30 000 € (inscrit en DM n°2) pour le financement d'une partie du coût du centre de vaccination.

Les charges de personnel :

Au sein de la CCCHR, le nombre d'agents occupant un poste permanent au 1^{er} janvier 2022 est de 20, répartis ainsi, suite à la mise en place des services communs CCCHR / Ville d'Ensisheim :

Budget	FEMMES	HOMMES
CCCHR BP	13	7

- *L'âge moyen est de 42 ans et 2 mois pour les femmes et de 42 ans pour les hommes.*

L'évolution des rémunérations s'estime ainsi pour l'année 2022 :

- La revalorisation du SMIC, ayant un impact sur les grilles indiciaires de catégorie C au 1er janvier 2022, soit 1 000 € de dépenses supplémentaires estimées (en attente de la publication des nouvelles grilles indiciaires) ;
- La compensation suite à la mise en place des 1 607 heures (délibération du 25 novembre 2021), représentera un coût supplémentaire de 7 000 € ;
- Les avancements d'échelons et le GVT en 2022 représenteront un coût prévisionnel de l'ordre de 10 000 €.

En outre, les avantages en nature ne concernent que le véhicule de service de la CCCHR pour lequel le remisage à domicile peut être autorisé. Le temps de travail, quant à lui, est de 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022 pour un temps complet, conformément aux dispositions de la Loi du 6 août 2019. Ainsi, les prévisions budgétaires en termes de charges brutes de personnel pour la CCCHR s'établissent à 980 000 € pour 2022. Cependant, il convient de préciser cette donnée brute et de rappeler que cette somme est due à la mise en place des services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR (délibération du 25 novembre 2021) qui a entraîné l'embauche de onze agents en provenance de la Ville d'Ensisheim, portant ainsi les effectifs totaux à vingt personnes.

Dès lors, **il convient de tenir compte de la refacturation** pour connaître de la charge réelle du personnel pour la CCCHR. Ainsi, la refacturation des frais de personnels de la CCCHR vers la Ville d'Ensisheim sera de 530 000 €, **soit un coût net prévisionnel pour la CCCHR de 450 000 € (contre 385 000 € au budget 2021) en termes de charges de personnel.**

Les autres charges seront de l'ordre de 315 000 € identiques à celles de 2021.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2022 sera de 10 000 € équivalent au budget précédent.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué exclusivement de la subvention d'équilibre d'1 150 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse. Le maintien du même montant en 2022 permet dès à présent d'inscrire une provision de 370 000 € au budget annexe Enfance et Jeunesse permettant le financement d'une partie des travaux de construction du futur périscolaire de Meyenheim.

Les atténuations de produits sont constituées :

- des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 € ;
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour la somme de 370 000 € identique à celle de 2021, ceci sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) instaurée en 2020 et d'un montant de 300 000 €.

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2022 pourrait s'établir ainsi comme suit :

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Charges à caractère général	236 000	210 000	-11,0%
Charges brutes de personnel	478 000	980 000	105,0%
Autres charges	315 000	315 000	0,0%
Charges financières	10 000	10 000	0,0%
Charges exceptionnelles (financ Enf Jeun)	1 155 000	1 155 000	0,0%
Atténuation de produits AC	4 003 000	4 003 000	0,0%
Atténuation de produits FPIC	370 000	370 000	0,0%
Atténuation de produits DSC (depuis 2020)	300 000	300 000	0,0%
TOTAL DEPENSES	6 867 000	7 343 000	6,9%

Vous trouverez ci-dessous pour information l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021 : elles sont en baisse de 4.3%.

En euros	CA 2020	CA 2021	Var
Charges à caractère général	243 670	209 619	-14,0%
Charges brutes de personnel	452 244	425 685	-5,9%
Autres charges	270 903	281 284	3,8%
Charges financières	10 963	6 753	-38,4%
Charges exceptionnelles (financ Enf Jeun)	1 380 000	1 150 276	-16,6%
Atténuation de produits AC	4 002 473	4 002 473	0,0%
Atténuation de produits FPIC	364 817	347 390	-4,8%
Atténuation de produits DSC (depuis 2020)	300 000	300 000	0,0%
TOTAL DEPENSES	7 025 071	6 723 479	-4,3%

Globalement, les produits de fonctionnement vont augmenter de 24.8% en 2022 par rapport à 2021.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

Les produits de gestion courante : ils sont estimés à 638 000 € pour 2022, l'augmentation de 380 000 € est la traduction de la refacturation, dans le cadre de mise en place des services communs, d'une partie de la masse salariale de la 3CHR vers la Ville d'Ensisheim.

Les impôts et taxes : nos prévisions s'établissent à 5 668 000 € en augmentation de 14.3% car elles intègrent pour la première fois les recettes fiscales liées à l'implantation d'Eurovia15 sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

Les dotations et subventions : nos prévisions s'établissent à 2 150 000 € en augmentation de 40.5% car elles intègrent pour la première fois la dotation de compensation versée par l'Etat (590 000 € en 2021) suite à sa décision de réduire les impôts de production (CFE et TFPB) des entreprises (cf ROB 2021).

Cette somme jusqu'à présent perçue en **impôts et taxes** fait maintenant l'objet d'une compensation, réduisant davantage l'autonomie fiscale et financière de notre collectivité.

Les autres produits de gestion courante : la recette pour le financement d'une partie du coût du centre de vaccination inscrite au budget 2021, lors de la DM n°2, n'est bien entendu plus d'actualité en 2022.

Je vous propose également de maintenir les taux d'impositions de 2021 en 2022. Ces derniers n'ont plus évolué pour notre communauté de communes depuis 2011.

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2022 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Produits gestion courante	259 540	638 000	145,8%
Impôts et taxes	4 957 000	5 668 000	14,3%
Dotations et subventions	1 530 000	2 150 000	40,5%
Autres produits de gestion courante	30 000	0	-100,0%
TOTAL RECETTES	6 776 540	8 456 000	24,8%

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2022 permettra de poursuivre un certain nombre de projets. La Communauté de Communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 2 400 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

B. BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général à hauteur de 1 031 000 € sont en baisse de 21%. En effet, dès 2022, les financements de la CAF seront versés directement aux prestataires et non plus à la collectivité. Le budget 2022 tient compte de cette nouveauté et intègre bien entendu les résultats des appels d'offre ayant débouchés sur de nouveaux marchés en cours depuis le 01 juillet 2021.

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Charges à caractère général	1 304 000	1 031 000	-20,9%
Charges brutes de personnel	40 000	42 000	5,0%
Autres charges	4 500	4 500	0,0%
Charges financières	4 000	2 000	-50,0%
Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
TOTAL DEPENSES	1 353 000	1 080 000	-20,2%

Les dotations et subventions, qui concernaient les prestations versées par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse sont nulles en 2022 pour les raisons évoquées ci-dessus.

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Produit gestion courante	8 032	5 126	-36,2%
Dotations et subventions	257 000	0	-100,0%
Autres produits de gestion courante	1 150 000	1 150 000	0,0%
TOTAL RECETTES	1 415 032	1 155 126	-18,4%

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2022 permettra d'inscrire la somme de 370 000 € pour le financement d'une partie du coût du périscolaire de Meyenheim (coût total prévisionnel de 1 100 000 € HT hors subventions) dont les travaux devraient démarrer au dernier trimestre, ainsi que celui d'Oberentzen.

La contribution 2022 du budget général à ce budget annexe à hauteur de 1 150 000 € permettra son financement.

C. BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Charges à caractère général	1 763 000	1 843 000	4,5%
Autres charges	20 372	20 000	-1,8%
Charges financières	10 000	10 000	0,0%
Charges exceptionnelles	5 000	3 000	-40,0%
TOTAL DEPENSES	1 798 372	1 876 000	4,3%

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Produit gestion courante	1 558 000	1 561 303	0,2%
Dotations et subventions	349 000	408 000	16,9%
Produits exceptionnels	3 000	2 000	-33,3%
TOTAL RECETTES	1 910 000	1 971 303	3,2%

Après la mise en place de la redevance incitative et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim, le budget annexe « ordures ménagères » a permis de financer la rénovation/extension de celle d'Oberhergheim.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière à travers l'extension des consignes de tri des emballages ménagers (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Elle impose également une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets avant 2025 (entrée en vigueur avancée au 01.01.2024 au niveau européen dans le Paquet Économie Circulaire).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'engage en 2022 sur une réflexion globale et structurante de sa future politique de gestion des déchets et de son impact sur la tarification actuelle.

D. BUDGET ANNEXE ZA9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le budget 2022 prévoit en particulier les crédits nécessaires au financement de la poursuite des travaux de finition sur les ZA de Niederentzen, Meyenheim et Oberhergheim à hauteur de 280 000 €.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 230 000 € sur les zones de Meyenheim, Niederentzen, Niederhergheim et Oberhergheim.

E. BUDGET ANNEXE ZAID ENSISHEIM-RÉGISHEIM

Le budget 2022 prévoit les crédits permettant de finaliser la réalisation de travaux de finition du PAPA (140 000 €) et de financer le solde du coût des fouilles archéologiques (650 000 €).

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 600 000 €.

5. CONCLUSION

Notre politique volontariste de développement du territoire en favorisant l'investissement a pu attirer de nouvelles entreprises, source d'emploi et de recettes fiscales supplémentaires.

Elle nous a ainsi permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC.

Nous avons également su renforcer la solidarité intercommunale à travers des mécanismes permettant à chacune de nos communes de faire face au désengagement continu de l'Etat :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an
- la mise en place d'un fonds de concours : 250 000 € par an
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 300 000 € par an
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €

Elle nous permet à présent, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 adopté lors de notre séance du 26 août 2021 :

- de soutenir le développement de nos structures périscolaires afin de rester attractif et permettre l'arrivée de nouveaux habitants : 11 200 000 €
- développer les mobilités douces afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et rendre davantage attractives nos zones économiques et nos communes : 5 500 000 €
- développer le tourisme afin de faire rayonner davantage notre territoire.

Le Conseil de Communauté prend acte des orientations budgétaires 2022 présentées par Monsieur le Président.

Point n° 9 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCHR

Monsieur le Président expose :

La CCCHR poursuit son travail de réorganisation générale conduit au cours de ces derniers mois pour offrir une meilleure qualité de service public à ses usagers, mais également pour se donner les moyens de mettre davantage en œuvre les projets politiques de ses élus.

C'est pourquoi, après l'adoption d'un PPI 2021-2026, après la refonte complète du schéma de mutualisation avec la mise en place des services communs et la réorganisation des services, il convient désormais de mettre à jour nos statuts qui ne l'ont pas été depuis 2017, malgré plusieurs transferts de compétences au cours des dernières années (LOM, GEMAPI, numérique, entre autres).

En outre, après le développement économique qui a été le projet des mandats précédents avec le déploiement de nos ZAE et dont la finalisation va intervenir au cours des prochaines années, les élus communautaires ont décidé de se fédérer autour de la question des mobilités douces à l'échelle du territoire, afin d'accompagner la croissance démographique tout en offrant un cadre de vie agréable et sain à nos habitants.

Seulement, afin de mettre en œuvre cette mobilité douce à l'échelle intercommunale et pour laquelle la CCCHR a prévu d'investir 5,5 millions d'euros HT, il convient de mettre à jour nos statuts, dont le projet est joint en annexe de la présente note.

Ainsi, la CCCHR pourra intervenir sur toute voirie d'intérêt communautaire et hors agglomération, dont les ZAE qui étaient, quant à elles, déjà sous compétence intercommunale. En ce qui concerne la mise en place de la mobilité douce en agglomération suite au schéma en cours d'élaboration, cela fera l'objet de la mise en place d'un autre dispositif, hors statuts, via l'adoption de fonds de concours spécifiques.

La compétence liée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse a également été précisée au regard de sa mise en œuvre effective sur le terrain au cours des dernières années et permettant, là aussi, une plénitude d'action à la CCCHR pour mettre en œuvre la volonté politique de ses élus de doter le territoire de davantage de places en périscolaire au regard de l'évolution démographique très favorable.

Les modifications, ajouts, actualisations apparaissent en rouge dans le document présenté en annexe.

Enfin, il est rappelé que si le Conseil Communautaire valide le projet de mise à jour de nos statuts, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la mise en conformité proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La mise en conformité des statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 ;

VU le projet de modification des statuts de la CCCHR présenté en annexe ;

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée en annexe ;
- **charge** le Président de notifier la présente aux maires des communes membres, afin que les Conseils Municipaux se prononcent sur la mise en conformité proposée selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

Après notification de la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la mise en conformité proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La mise en conformité des statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Point n° 10 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE REGIE PUBLICITAIRE POUR UN VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Président expose :

La CCCHR a acquis un véhicule de service d'occasion Peugeot 206 SW de 2007 en 2018 avec un kilométrage à ce jour de 70 000 km. Ce véhicule montre des signes de faiblesses et n'est pas adapté aux suivis de chantiers pour lesquels les services de la CCCHR interviennent régulièrement, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes membres via la maîtrise d'ouvrage déléguée, mais également dans le cadre des animations jeunesse mises en place au cours de l'année.

C'est pourquoi, et conformément aux orientations prises en matière d'investissements lors du vote du PPI 2021-2026 le 26 août 2021, il est proposé de renouveler le véhicule de service de la CCCHR. Seulement, dans un souci de préservation des finances publiques et donc des finances du contribuable, il apparaît qu'il existe des solutions alternatives à cet investissement.

En effet, la CCCHR a été démarchée par la société Visiocom. Cette entreprise propose de mettre à disposition gratuitement et pour une durée de 3 ans, renouvelable, un véhicule thermique Peugeot Rifter neuf, de type BlueHDi 100 S&S BVM6. Ce véhicule serait financé intégralement par de la publicité, recherchée par l'entreprise elle-même. Seul l'entretien ou encore les frais d'assurance demeureront à la charge de la CCCHR.

Ce modèle économique, dans un contexte budgétaire contraint et de désengagement financier de l'Etat croissant, est de plus en plus utilisé par les collectivités territoriales. Les exemples locaux et proches de nous ne manquent pas : Pfastatt, Mulhouse, Reims, Belfort, Saint-Amarin, Ingersheim, Montbéliard, etc. Mais également des communes très touristiques comme la Ville de Sète depuis 2013. Ce partenariat permet de souligner l'attachement des entreprises locales au développement et au maintien des services publics opérés par la CCCHR.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les deux conventions avec l'entreprise Visiocom pour se doter d'un nouveau véhicule de service :

- un contrat de régie publicitaire donnant mandat à l'entreprise de rechercher de la publicité sur notre territoire ;
- un contrat de location dudit véhicule.

Si la commercialisation des espaces publicitaires est un succès et que nous sommes en mesure d'être livrés dudit véhicule, alors l'actuel véhicule de service sera vendu.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 25 voix Pour, 2 abstentions (Yannick Schmitt, Gilles Fischer)

- **autorise** le Président à signer les deux contrats pour la mise en place d'une location gracieuse d'un véhicule Peugeot Rifter neuf, de type BlueHDi 100 S&S BVM6, auprès des services de la CCCHR ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

Point n° 11 - MARCHES A BONS DE COMMANDE GEOMETRE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Président expose :

Dans le cadre de ses compétences économiques, et notamment en matière de création et d'aménagement de ses zones d'activités, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est amenée à solliciter fréquemment les services d'un géomètre pour la réalisation d'études et travaux topographiques.

Par ailleurs, compte-tenu des besoins similaires de la Ville d'Ensisheim en matière d'intervention d'un géomètre, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Ainsi, un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé (annexe 1). Cette dernière vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants du groupement.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

Conformément à l'avis domanial en date du 1^{er} juillet 2020,

- **décide** de la vente du lot 5 cadastré section 54 n° 209/18 d'une surface de 14,03 ares à la SCI AUMI, représentée par ses gérants Madame BUECHER-LINDNER Aurélia et Monsieur LINDNER Mickaël, dont le siège est situé 52 rue de Verdun à HIRTZFELDEN (68 740), au prix de **43 493,00 € HT** (quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-treize euros hors taxes) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tout acte et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 12 : ZA OBERHERGHEIM – VENTE DE LOTS

Monsieur PAULUS expose :

b) Vente du lot 7

Installée à OBERHERGHEIM, l'entreprise CONSTRUCTION JAEGY SARL est une entreprise familiale de construction fondée en 1935 et transmise de père en fils. Dans le cadre de l'extension du dépôt de l'entreprise, d'ores et déjà situé sur la Zone d'Activités d'OBERHERGHEIM, l'entreprise a réservé le lot 7. Elle y prévoit l'aménagement d'un entrepôt d'engins et de matériels de travaux publics sur une surface d'environ 566 m².

Je vous propose de céder le lot 7, situé au lieu-dit « Oberfeld » et cadastrée section 54 n°193/18, d'une surface de 25 ares 63 centiares et n° 217/17, d'une surface de 1 are 86 centiares. Le prix de vente est fixé à 85 219,00 € (quatre-vingt-cinq mille deux cent dix neuf euros) et se décompose comme suit :

Lot 7 3100 € X 27, 49 ares : **85 219, 00 € HT**,

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Conformément à l'avis domanial en date du 13 juin 2019,

- **décide** de la vente du lot 7 cadastré section 54 n° 193/18 d'une surface de 25,63 ares et n° 217/17, d'une surface de 1 are 86, à Monsieur JAEGY Philippe habitant au 35, rue de Rouffach à 68127 OBERHERGHEIM, au prix de **85 219, 00 € HT** avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tout acte et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 13 - ZA DU GRUNDFELD À MEYENHEIM : VENTE DES LOTS 14 ET 15

Monsieur PAULUS expose :

Au mois de janvier, la Société MDB EURL a déposé un dossier de demande de permis de construire sur les lots 14 et 15, situés sur la zone d'activités de MEYENHEIM.

Cette société a été désignée maître d'ouvrage pour le projet de construction du siège administratif de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin.

Le projet de construction prévoit l'aménagement de bureaux sur deux ailes distinctes de type rez-de-chaussée et plain-pied, sur une surface d'environ 800 m², avec une architecture originale et moderne, permettant la mise en valeur de l'univers de la chasse tout en privilégiant un aspect d'aménagement écologique. Il intègrera les locaux de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin et le Fonds d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers (FIDS).

Je vous propose donc de céder les lots 14 et 15, d'une surface de 33 ares 18 centiares et 23 ares 03 centiares soit une surface totale de 56 ares 21 centiares, cadastrés section 43 n° 215/188 et 216/188, au lieu-dit Grundfeld, au prix de 157 388,00 € (cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit euros) qui se décompose comme suit :

- Lots 14 et 15 : 2800 € X 56,21 ares
- TOTAL : 157 388,00 € HT.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. L'acquéreur met en place une VEFA avec la Fédération de Chasse ; aussi, c'est bien la Fédération de Chasse qui deviendra à terme l'unique propriétaire dudit site.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **décide** de la vente des lot 14 et 15 cadastrés section 43 n° 215/188 et 216/188, au lieu-dit Grundfeld, d'une surface totale de 56 ares 21 centiares, au prix de 157 388,00 € HT (cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit euros hors taxes) à la MDB EURL, sise 48 Avenue de la 1^{ère} Division Blindée à MULHOUSE (68100), représentée par son gérant, Monsieur FUCHS Marc, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tout acte et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 14 - ZA NIEDERENTZEN : INDEMNISATION D'UN AGRICULTEUR

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 26 août 2021, le Conseil de Communauté a délibéré sur l'acquisition d'une parcelle de terre et l'indemnisation pour des préjudices agricoles et des pertes de culture à Monsieur WENGAND Michel, usufruitier et exploitant.

Pour rappel, la parcelle est située au lieu-dit « Niederfeld » et cadastrée section 32 n° 579/15, d'une contenance de 1 are et 53 centiares. Elle a été acquise dans le cadre des travaux du giratoire situé à l'entrée de la commune et nécessaire à l'accès de la Zone d'Activité de NIEDERENTZEN.

Cette nouvelle délibération est complétée par le fait que les indemnités de préjudices agricoles, d'une valeur de 109,62 € (cent neuf euros et soixante-deux centimes) et les indemnités de perte de culture d'un montant de 42,27 € (quarante-deux euros et vingt-sept centimes) devront être versées à la Société dénommée EARL MICHEL WEINGAND.

Ces indemnités seront versées au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de verser les indemnités de préjudices agricoles et de perte de culture s'élevant à la somme totale de 151,89 € (Cent cinquante et un euro et quatre-vingt-neuf centimes) à la Société EARL MICHEL WEINGAND sise 11 rue Pairis à ROUFFACH (68250).

Point n° 15 : PAPA – INDEMNISATION D’UN EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur le Président expose :

Un diagnostic archéologique s’est organisé à la mi-janvier 2022 sur la troisième tranche du Parc d’Activités de la Plaine d’Alsace, au lieu-dit Schorfeld.

Une partie des parcelles de l’EARL Jean-Claude REINHARD, dont le siège se situe 4 Place Clémenceau à Ensisheim, ont été abîmées et doivent ainsi être indemnisées sur une surface de 500,16 ares (Section 69 N° 21 et 28).

Il convient d’indemniser cet exploitant selon le barème de perte de récoltes établi par la Chambre d’agriculture.

Les indemnités s’élèvent donc à la somme de 10 593, 39 €.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l’unanimité,

- **fixe** le montant total des indemnités de perte de récoltes, qui se détaille comme suit :
EARL Jean-Claude REINHARD : 10 593, 39 € ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget ZAID 2022.

Point n°16 – MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Président expose :

a) Construction d’un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d’une nouvelle mairie à Meyenheim

La commune de Meyenheim souhaite effectuer des travaux de construction d’un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d’une nouvelle mairie à Meyenheim.

Le programme de ces travaux consiste d’abord en la construction d’un groupe scolaire et périscolaire le long de la Grand’Rue. Ainsi, l’actuelle école maternelle et l’actuelle mairie seront détruites mais le bâtiment des pompiers sera conservé. Deux nouveaux bâtiments seront construits, avec un premier comportant deux niveaux et un second trois niveaux. Il est prévu une classe pour l’école maternelle et quatre classes pour l’école élémentaire. Le périscolaire est quant à lui calibré pour accueillir 60 enfants. Des aménagements extérieurs seront effectués afin de mettre en place un espace de récréation, un espace paysager – potager, un préau et des places de stationnement.

En outre, la mairie sera transférée dans l’actuelle école des filles, qui est desservie par les rues des écoles et de l’Eglise. Ce bâtiment sera donc réhabilité dans une démarche d’accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR) et de performances énergétiques, une nouvelle cage d’ascenseur adossée à un nouvel escalier seront réalisés et le préau sera démoli pour y réaliser une salle associative. Des espaces extérieurs seront aussi aménagés avec un parvis, des abris vélos et des places de stationnement.

Par une délibération du 7 novembre 2021, la commune de Meyenheim souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR).

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé par la commune avec le groupement dont le mandataire est le cabinet AGVA de Colmar, pour un montant de 519.593,62 € HT.

Par sa délibération du 7 novembre 2021, la commune de Meyenheim souhaite transférer ce contrat de maîtrise d'œuvre à la CCCHR.

Le coût de l'opération (comprenant les études et les travaux) est estimé à 4.626.558,62 € HT.

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage soit signée entre la commune et la Communauté de Communes. Afin de préciser la répartition des coûts et des recettes de l'opération entre elles, une annexe financière sera intégrée à la convention.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Meyenheim à la CCCHR est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Meyenheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Meyenheim,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération,
- **approuve** le transfert de l'avenant de maîtrise d'œuvre signé avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre AGVA,
- **autorise** le Président à signer ledit avenant de transfert et tout document y afférent pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2022.

Point n°16 – MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Président expose :

b) Aménagement de la rue de Munwiller à Meyenheim

La commune de Meyenheim souhaite en outre effectuer des travaux d’aménagement de la rue de Munwiller. Le programme de ces travaux consiste en l’aménagement de voirie et l’enfouissement des réseaux secs dans la partie sud de la rue de Munwiller.

Par une délibération du 7 novembre 2021, la commune de Meyenheim souhaite déléguer la maîtrise d’ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR). Un contrat de maîtrise d’œuvre a été signé par la commune avec le cabinet URBAMI pour un montant de 8.000,00 € HT.

La commune de Meyenheim souhaite de plus transférer ce contrat de maîtrise d’œuvre à la CCCHR. Le coût de l’opération (comprenant les études et les travaux) est estimé à 300.000,00 € HT. Cette délégation de maîtrise d’ouvrage de la commune de Meyenheim à la CCCHR est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l’unanimité,

- **approuve** la délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Meyenheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la Commune de Meyenheim,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération,
- **approuve** le transfert de l’avenant de maîtrise d’œuvre signé avec le cabinet URBAMI,
- **autorise** le Président à signer ledit avenant de transfert et tout document y afférent pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires à l’exécution de cette opération seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2022.

Point n°17 – CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET REALISATION D’UNE NOUVELLE MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de construction d’un groupe scolaire et périscolaire et de réalisation d’une nouvelle mairie, le financement du groupe scolaire et périscolaire en particulier fait l’objet d’une clé de répartition entre la commune de Meyenheim et la CCCHR.

Celle-ci est calculée en fonction des surfaces du bâtiment et des terrains dédiés au sein du groupe scolaire et périscolaire, avec un total de 1.230 m². Voici ci-dessous les surfaces fléchées avec le pourcentage correspondant :

- 811 m² pour les espaces dédiés à l’école, relevant donc de la compétence scolaire de la commune, soit 66% ;
- 419 m² pour les espaces dédiés au périscolaire, relevant donc de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de la CCCHR, soit 34%.

Le coût des travaux pour le groupe scolaire et périscolaire est prévu à 2.776.760,00 € HT, celui des travaux pour la nouvelle mairie (avec une salle associative) à 882.350,00 € HT et celui des honoraires et frais divers à 967.448,62 € HT.

Au total, le ratio attribué au périscolaire, au sein de l’opération de construction d’un groupe scolaire et périscolaire et de réalisation d’une nouvelle mairie, est de 25,82 %. Ce ratio a été calculé en utilisant le pourcentage de 34% des travaux du groupe scolaire et périscolaire, qui a été ramené au total du montant prévu des travaux.

La Communauté de Communes prendra donc à sa charge pour cette opération, sans demande de remboursement ultérieure à la commune de Meyenheim dans le cadre de la maîtrise d’ouvrage déléguée, les dépenses liées à sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse. Cela représente donc 34% du coût prévisionnel des travaux du groupe scolaire et périscolaire et 25,82 % des honoraires et frais divers, qui concernent quant à eux la totalité de l’opération.

La CCCHR percevra directement les subventions qui sont liées à la partie dite périscolaire du chantier.

L’enveloppe prévisionnelle de l’opération est estimée à **4.626.558,62 € HT**. Voici ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Pourcentage
<i>Groupe scolaire et périscolaire</i>		Etat - DETR 2022	2 313 279,31 €	50,00%
Travaux	2 776 760,00 €	Région Grand Est - Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	100 000,00 €	2,16%
<i>Total groupe scolaire et périscolaire</i>	<i>2 776 760,00 €</i>	<i>Total recettes subventions publiques</i>	<i>2 563 279,31 €</i>	<i>55,40%</i>
<i>Mairie et salle associative</i>		CAF - Aide à l'investissement	216 000,00 €	4,67%
Travaux	882 350,00 €	<i>Total recettes subventions privées</i>	<i>216 000,00 €</i>	<i>4,67%</i>
<i>Total mairie et salle associative</i>	<i>882 350,00 €</i>	Financement CCCHR	378 138,07 €	8,17%
<i>Honoraires et frais</i>		<i>Total recettes maîtres d'ouvrage</i>	<i>1 847 279,31 €</i>	<i>39,93%</i>
ADAUHR	13 145,00 €	TOTAL OPERATION (HT)	4 626 558,62 €	100,00%
Indemnités de concours	29 760,00 €	TOTAL OPERATION (TTC)*	5 551 870,34 €	
Maîtrise d'œuvre	519 593,62 €	* Avec récupération de la TVA		
Etudes de sols	6 000,00 €			
Géomètre	1 200,00 €			
Diagnostic amiante avant travaux	3 000,00 €			
Contrôle technique	24 630,00 €			
Coordination SPS	14 120,00 €			
Révisions des prix	176 500,00 €			
Taux de tolérance - aléas	176 500,00 €			
Frais de publication	3 000,00 €			
<i>Total honoraires et frais</i>	<i>967 448,62 €</i>			
TOTAL OPERATION (HT)	4 626 558,62 €			
TOTAL OPERATION (TTC)	5 551 870,34 €			

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

➤ **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Point n°18 – RENOVATION DE LA TOITURE ET DE L'ETANCHEITE DE LA CRECHE COQUELIBULLE DE NIEDERENTZEN – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin effectue des actions en faveur de la petite enfance, avec la gestion de deux multi-accueils sur son territoire. Ainsi, la Communauté de Communes a décidé de remédier à des problèmes récurrents d'étanchéité de la crèche Coquelibulle, située à Niederentzen.

Ce projet vise à remplacer intégralement la toiture de la structure, avec une nouvelle charpente et une toiture 2 pans. Cela comprend notamment une dépose complète de la toiture existante, la pose d'une nouvelle charpente bois, la mise en place d'une nouvelle isolation thermique et le remplacement des faux plafonds et de l'éclairage.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet QCS SERVICES d'Entzheim, pour un montant de 27.550,00 € HT. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à **321.550,00 € HT**. Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Pourcentage
Travaux		Etat - DETR 2022	160 775,00 €	50,00%
Echafaudages	8 000,00 €	Collectivité européenne d'Alsace - Fonds de solidarité territoriale	16 465,00 €	5,12%
Dépose toiture - Faux plafonds - Protections	24 000,00 €	<i>Total recettes subventions publiques</i>	177 240,00 €	55,12%
Refixation des fluides	5 000,00 €	CAF - Aide à l'investissement	80 000,00 €	24,88%
Charpente	34 000,00 €	<i>Total recettes subventions privées</i>	80 000,00 €	24,88%
Isolation - Pare-vapeur	25 000,00 €	Financement CCCHR	64 310,00 €	20,00%
Pare pluie	9 000,00 €	<i>Total recettes maître d'ouvrage</i>	64 310,00 €	20,00%
Couverture zinc - Gouttières	83 000,00 €	TOTAL OPERATION (HT)	321 550,00 €	100,00%
Domes	40 000,00 €	TOTAL OPERATION (TTC)*	385 860,00 €	
Pignons de toiture	7 000,00 €	* Avec récupération de la TVA		
Faux-plafonds	12 500,00 €			
Relamping LED	22 500,00 €			
Infiltration des EP au sud	10 000,00 €			
Provision	10 000,00 €			
<i>Total travaux</i>	<i>290 000,00 €</i>			
<i>Honoraires et frais</i>				
Maître d'œuvre	27 550,00 €			
Contrôle technique	2 000,00 €			
Coordination SPS	1 000,00 €			
Frais de publication	1 000,00 €			
<i>Total honoraires et frais</i>	<i>31 550,00 €</i>			
TOTAL OPERATION (HT)	321 550,00 €			
TOTAL OPERATION (TTC)	385 860,00 €			

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières.

Point n° 19 – SCHEMA DIRECTEUR VELO ET PIETON – CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST POUR LE SOUTIEN A LA REALISATION D'ETUDES DE MOBILITE

Monsieur le Président expose :

Afin de favoriser la mobilité douce sur le territoire, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'est engagée dans un projet d'élaboration d'un schéma directeur vélo et piéton sur son territoire. Inscrite dans une démarche partenariale avec le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la Collectivité européenne d'Alsace, l'ADEME et la Région Grand Est, l'étude prévoit un état des lieux des aménagements existants et des besoins des usagers, des propositions d'actions et la finalisation du schéma directeur.

Suite à une mise en concurrence, c'est le cabinet d'études IMMERGIS qui a été retenu pour mener à bien cette étude, pour un montant de 30.775,00 € HT.

Dans ce cadre, la Région Grand Est soutient financièrement les études de mobilité, avec son dispositif de soutien à la réalisation d'études de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en proximité. L'aide est estimée à 10.000,00 €.

Pour ce faire, une convention de financement doit être signée entre la Communauté de Communes et la Région Grand Est : ladite convention est jointe en annexe.

Après délibération

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Région Grand Est et tout document y afférent.

Point n°20 – PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE – CONVENTION AVEC LE PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND-BALLON

Monsieur le Président expose :

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté par la Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies (FNCRR), permet d'aider d'un point de vue financier et technique les actions de réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a montré son intérêt à participer à ce programme, notamment pour des actions d'efficacité énergétique pour sa crèche Coquelibulle située à Niederentzen.

Afin de pouvoir bénéficier de ce soutien, une convention (jointe en annexe) doit être signée avec le PETR Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon, qui conduit et suit le programme ACTEE, à l'échelle du PETR.

Cette convention implique l'établissement d'une liste des bâtiments intercommunaux sur lesquels la Communauté de Communes prévoit des actions susceptibles d'être éligibles par le programme ACTEE. Les factures pouvant faire l'objet d'un soutien financier doivent être émises entre le 12 février 2021 (induisant donc un effet rétroactif) et le 15 mars 2023.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le PETR Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon et tout document y afférent.

Point n°21 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REX'ANIM

Monsieur Yannick SCHMITT quitte la salle pour le vote concernant la convention avec l'association Rex'Anim.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 22 mars 2018, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a pris la décision d'aider l'accueil collectif de mineurs (ACM) de Réguisheim, gérée par la section ACM de l'association OMSAL. Cette aide se traduit par le versement d'une avance de trésorerie de 8.500,00 €, remboursable à l'échéance du 31 décembre 2020, et d'une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 1,10 € par enfant et par jour de présence.

Ensuite, au vu de la situation financière de l'association et des difficultés inhérentes à la crise du covid-19, la CCCHR a délibéré le 2 décembre 2020 pour un échelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie, avec une demande de remboursement de 1.000,00 € par an pour les années 2021 à 2026 et de 1.500,00 € pour l'année 2027.

Afin de pérenniser l'accueil collectifs de mineurs à Réguisheim, l'association Rex'Anim a été créée, en lieu en place de l'association OMSAL section ACM, suite au vote de son assemblée générale constitutive le 7 février 2021. Son siège a été fixé au 12 rue des Bouleaux à Réguisheim (68890). La nouvelle association a été inscrite au registre des associations de Guebwiller par le Tribunal de proximité de Guebwiller le 24 septembre 2021.

En conséquence de quoi, un nouvel avenant à la convention d'avance, joint en annexe, est prévu avec l'association Rex'Anim.

Après délibération,

le Conseil de Communauté,

par 26 voix Pour,

(M. Schmitt ne prend pas part au vote)

- **autorise** le Président à signer avec l'Association Rex'Anim l'avenant à la convention d'avance de trésorerie et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 21 heures 15 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 8 février 2022</p>

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 05** - Fusion du Comité Social Territorial
- Point 06** - Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- Point 07** - Maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire pour cause de coronavirus
- Point 08** - Rapport d'Orientation Budgétaire
- Point 09** - Modification des statuts de la CCCHR
- Point 10** - Signature d'un contrat de location et de régie publicitaire pour un véhicule de service
- Point 11** - Marché à bons de commande géomètre : convention de groupement de commande
- Point 12** - ZA OBERHERGHEIM : Vente de lots
 - a) Vente du lot 5
 - b) Vente du lot 7
- Point 13** - ZA MEYENHEIM : Vente des lots 14 et 15
- Point 14** - ZA NIEDERENTZEN : Indemnisation d'un agriculteur
- Point 15** - PAPA : Indemnisation d'un exploitant
- Point 16** - Maîtrise d'ouvrage déléguée
 - a) Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim
 - b) Aménagement de la rue de Munwiller à Meyenheim
- Point 17** - Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et réalisation d'une nouvelle mairie à Meyenheim – Plan de financement
- Point 18** - Rénovation de la toiture et de l'étanchéité de la crèche Coquelibulle à Niederentzen – Plan de financement
- Point 19** - Schéma directeur vélo et piéton – Convention avec la Région Grand Est pour le soutien à la réalisation d'études mobilités
- Point 20** - Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – Convention avec le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon
- Point 21** - Signature d'une convention avec l'association Rex'Anim
- Point 22** - Divers

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	J-P WIDMER	
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	M-G RIETSCH	
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		